



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02 11 2023

DATE D’AFFICHAGE

03 11 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**Autorisation relative aux
dépenses d’investissement
avant le vote du budget
2024**

Pour : 21

Contre : 3

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick Morvan, Ariel Sheps, Claire Herlin, Hervé Franel, Alexa Pelage, Stéphane Raynal, Guy Charles Humbert, Marie Solange Grillot, Alain Souedet, Fleurine Bocquillon, Sylvain Pastorello, Stéphanie Martins Viana, Christine Davoine, Jacqueline Galeazzi, José Azevedo, Annick Bazin, Agostino Muzzin, Charlène Métaut, Stéphane Le Peculier, Rodolphe Welsch, Stéphanie Chassin de Kergommeaux.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent Perthuis
Monsieur Julien Cayzac
Madame Maria Pirka

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane Raynal
Monsieur Ariel Sheps
Madame Marie Solange Grillot

Étaient absentes :

Mesdames Laure Chenu, Ghislaine Lesage et Léa Phalippoux

**DELIBERATION
AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’avis de la Commission Finances en date du 8 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

21 pour

3 contre

Messieurs Lepeculier Stéphane, Welsch Rodolphe et Madame Stéphanie Chassin de Kergommeaux.

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire
Marianick MORVAN

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Annexe délibération n°2023 - 11 - 061

Libellés	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2024
Chapitre 20 :	49 020 €	12 255 €
2031 - Frais d'études	27 000 €	6 750 €
2051 - Concessions et droits similaires	22 020 €	5 505 €
Chapitre 21 :	996 640 €	249 160 €
21312 - Bâtiments scolaires	5 000 €	1 250 €
21318 - Autres bâtiments publics	6 000 €	1 500 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des construct*	62 900 €	15 725 €
21534 - Réseaux d'électrification	2 400 €	600 €
21538 - Autres réseaux	833 000 €	208 250 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 220 €	805 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	52 970 €	13 243 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000 €	750 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	900 €	225 €
2184 - Mobilier	6 000 €	1 500 €
2185 - Cheptel	1 200 €	300 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 050 €	5 013 €
Chapitre 23 :	731 277 €	182 819 €
2313 - Constructions	21 000 €	5 250 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	710 277 €	177 569 €
TOTAL	1 776 937 €	444 234 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du BP

Le Maire,

 Mariamick MORVAN
